



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

Arrêté N° 12

Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation de prélèvements et de rejets d'eau pour le canal latéral à la Garonne

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Le préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Considérant le dossier déposé par voies navigables de France (VNF) - direction territoriale du Sud-Ouest à Toulouse ;

Considérant les consultations réglementaires effectuées ;

Considérant le rapport de recevabilité du pôle politique et police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en date du 9 mars 2017 ;

Considérant la décision du 30 mars 2017 par laquelle le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête composée de Mme Isabelle ROUSTIT, présidente, M. Lucien PELATAN et M. Pierre-Yves GIOTTOLI, membres titulaires ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne ;

Arrêtent :

Art. 1 – Une enquête publique concernant la demande d'autorisation de prélèvements et de rejets d'eau pour le canal latéral à la Garonne est ouverte sur les communes de :

- en Haute-Garonne : Toulouse et Castelnau-d'Estretfonds,
- en Tarn-et-Garonne : Lamagistère, Moissac, Montauban et Pommevic,
- en Lot-et-Garonne : Brax, Bruch et Buzet-sur-Baïse,
- en Gironde : Castets-en-Dorthe.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la commune de Toulouse.

Art. 2 – La personne responsable du projet est voies navigables de France (VNF) – direction territoriale du Sud-Ouest – 3 port Saint-Étienne, 31073 Toulouse.

La décision d'autorisation sera prise conjointement par les préfets de la Gironde, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne.

Art. 3 – Par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 30 mars 2017, une commission d'enquête a été désignée et est composée comme suit :

- présidente : Mme Isabelle ROUSTIT, sans profession,
- membres titulaires : M. Lucien PELATAN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite et M. Pierre-Yves GIOTTOLI, retraité du ministère de la défense.

Art. 4 – L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs du **lundi 12 juin 2017 à 9 h au jeudi 13 juillet 2017 inclus à 18 h.**

Par décision motivée, la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Art. 5 – Les pièces du dossier, sur support papier, seront déposées à la mairie des communes de Toulouse, Castelnau-d'Estretfonds, Castets-en-Dorthe, Brax, Bruch, Buzet-sur-Baïse, Pommevic, Montauban, Moissac et Lamagistère pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique, sera également déposé dans les mairies des communes précitées afin de permettre aux intéressés d'y consigner les observations relatives au projet d'autorisation.

En outre, les pièces du dossier seront accessibles gratuitement au public sur un poste informatique à la mairie de Toulouse – hôtel de ville, place du Capitole à Toulouse, à ses jours et heures habituels d'ouverture.

Elles sont également publiées, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Police-de-l-eau/Operations-en-cours/Prelevements-et-rejets-d-eau-pour-le-canal-lateral-a-la-Garonne>

Enfin, toute personne pourra consulter les pièces du dossier à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales – 2 bd Armand Duportal – Bâtiment E – 31074 Toulouse.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Art. 6 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, aux frais de voies navigables de France – direction territoriale du Sud-Ouest, dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de la Gironde, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes de Toulouse, Castelnau-d'Estretfonds, Castets-en-Dorthe, Brax, Bruch, Buzet-sur-Baïse, Pommevic, Montauban, Moissac et Lamagistère, ainsi que dans les 65 communes de la liste jointe en annexe de cet arrêté, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Cette formalité devra être effectuée **avant le 28 mai 2017** et sera justifiée par un certificat des maires des communes sus-mentionnées, établi après le dernier jour d'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par le responsable du projet voies navigables de France – direction territoriale du Sud-Ouest, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté NOR : DEVD1221800A du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie.

Le même avis est publié, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Police-de-l-eau/Operations-en-cours/Prelevements-et-rejets-d-eau-pour-le-canal-lateral-a-la-Garonne>

Art. 7 – Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations grâce aux modalités suivantes :

- Consigner ses observations sur les registres d'enquête

Il pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies des communes de Toulouse, Castelnau-d'Estretfonds, Castets-en-Dorthe, Brax, Bruch, Buzet-sur-Baïse, Pommevic, Montauban, Moissac et Lamagistère.

- S'adresser par courrier à la commission d'enquête

Il pourra adresser ses observations à la présidente de la commission d'enquête par courrier postal à l'adresse suivante : Mme la présidente de la commission d'enquête – Enquête publique concernant la demande d'autorisation de prélèvements et de rejets d'eau pour le canal latéral à la Garonne – mairie de Toulouse – hôtel de ville, place du Capitole, B.P. 999, 31040 Toulouse cedex 6. Elles seront annexées au registre d'enquête déposé à la mairie de Toulouse où elles seront tenues à la disposition du public.

- S'adresser par courrier électronique à la commission d'enquête

Il pourra adresser ses observations en se rendant sur le site Internet des services de l'État :
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Police-de-l-eau/Operations-en-cours/Prelevements-et-rejets-d-eau-pour-le-canal-lateral-a-la-Garonne>

en cliquant sur « Réagir à cet article ».

Ces observations et propositions seront accessibles sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à cette même adresse.

- Rencontrer un membre de la commission d'enquête

Il pourra rencontrer un commissaire-enquêteur aux dates et heures de permanence suivantes :

- à la mairie de Bruch : le mercredi 14 juin 2017 de 10 h à 12 h,
- à la mairie de Toulouse (place du Capitole) : le mardi 20 juin 2017 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Moissac : le mercredi 21 juin 2017 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Castelnau-d'Estretfonds : le mardi 27 juin 2017 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Lamagistère : le mardi 27 juin 2017 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Buzet-sur-Baïse : le jeudi 29 juin 2017 de 10 h à 13 h,
- à la mairie de Montauban : le vendredi 30 juin 2017 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Pommevic : le lundi 3 juillet 2017 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Brax : le samedi 8 juillet 2017 de 10 h à 12 h,
- à la mairie de Castets-en-Dorthe : le mardi 11 juillet 2017 de 13 h 30 à 16 h 30.

Art. 8 – Le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Art. 9 – Pendant l'enquête, la commission d'enquête reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Elle peut en outre :

- recevoir toute information et, si les membres de la commission estiment que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Art. 10 – A l'expiration du délai prévu à l'article 4 ci-dessus, à savoir le **jeudi 13 juillet 2017 à 18 h**, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle rédige sur un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées, accompagnés des registres d'enquête, sont transmis par la présidente de la commission d'enquête au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Elle transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Art. 11 – Dès réception du rapport et des conclusions motivées, la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en adressera une copie au responsable du projet et aux mairies concernées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, à la mairie de Toulouse ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales, et sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Police-de-l-eau/Operations-en-cours/Prelevements-et-rejets-d-eau-pour-le-canal-lateral-a-la-Garonne>

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales – 2 bd Armand Duportal, B.P. 7001, 31038 Toulouse cedex 9.

Art. 12 – A l'issue de l'enquête, les préfets de la Gironde, de la Haute-Garonne, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne statueront conjointement sur la demande d'autorisation de prélèvements et de rejets d'eau pour le canal latéral à la Garonne, par arrêté inter-préfectoral d'autorisation ou de refus de projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 13 – Les secrétaires généraux des préfetures de la Gironde, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne, les maires des communes de Toulouse, Castelnau-d'Estretfonds, Castets-en-Dorthe, Brax, Bruch, Buzet-sur-Baïse, Pommevic, Montauban, Moissac et Lamagistère, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **28 AVR. 2017**

~~Pour le Préfet et par délégalion,
Le Secrétaire Général,~~

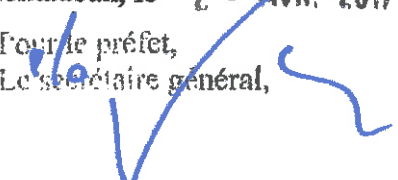
Thierry SUQUET

Fait à Agen, le **27 AVR. 2017**

Le Préfet,


Patricia WILLAERT

Fait à Montauban, le **26 AVR. 2017**


Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Florian VALAT

Fait à Toulouse, le **5 MAI 2017**

Pour le Préfet
'et par délégalion,
Le Secrétaire Général


Stéphane BAGUIN

Vu pour être annexé à l'arrêté portant ouverture d'enquête pour le canal latéral (prélèvements et rejets) en date de ce jour. - 5 MAI 2017

Toulouse,
Le Préfet *Pour le Préfet*
et par délégation
Le Secrétaire Général



Stéphane DAGUIN

Annexe de l'arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation de prélèvements et rejets d'eau pour le canal latéral à la Garonne

Liste des communes concernées par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête

Nom	Code_INSEE	Nom	Code_INSEE
Castelnau-d'Estrétefonds	31118	Meilhan-sur-Garonne	47165
Fenouillet	31182	Montesquieu	47186
Lespinasse	31293	Montpouillan	47191
Saint-Jory	31490	Le Passage	47201
Saint-Rustice	31515	Puch-d'Agenais	47214
Toulouse	31555	Sainte-Colombe-en-Bruilhois	47238
Ambès	33004	Saint-Jean-de-Thurac	47248
Barie	33027	Saint-Pierre-de-Buzet	47267
Barsac	33030	Saint-Romain-le-Noble	47274
Bassanne	33031	Sérignac-sur-Garonne	47300
Blaignac	33054	Vianne	47318
Castets-en-Dorthe	33106	Villeton	47325
Castillon-de-Castets	33107	Bessens	82017
Hure	33204	Boudou	82019
Loupiac	33253	Canals	82028
Puybarban	33346	Castelsarrasin	82033
Agen	47001	Dieupentale	82048
Boé	47031	Escatalens	82052
Bon-Encontre	47032	Golfech	82072
Brax	47040	Goudourville	82073
Bruch	47041	Grisolles	82075
Buzet-sur-Baïse	47043	Lacourt-Saint-Pierre	82085
Calonges	47046	Lamagistère	82089
Caumont-sur-Garonne	47061	Malause	82101
Clermont-Soubiran	47067	Moissac	82112
Damazán	47078	Montauban	82121
Feugarolles	47097	Montbartier	82123
Fourques-sur-Garonne	47101	Montech	82125
Lafox	47128	Pommevic	82141
Lagruère	47130	Pompignan	82142
Marcellus	47156	Saint-Porquier	82171
Marmande	47157	Valence	82186
Le Mas-d'Agenais	47159		

